

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

TENNIS

2022-2023

Rencontre nationale



TENNIS

SOMMAIRE

<u>TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS</u>	<u>3</u>
Article 1 : Le championnat (RENCONTRE NATIONALE)	3
Article 2 : Les catégories d'âge	3
<u>TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS</u>	<u>4</u>
Article 3 : Obligations	4
Article 4 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	4
Article 5 : Les jeunes officiels	4
Article 6 : Tenue vestimentaire de compétition	4
Article 7 : Titres et récompenses	4
<u>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>5</u>
Article 8 : Réserves et réclamations	5
8.1 : Les réserves et les réclamations	5
8.2 : La commission des réclamations	5
Article 9: Le dopage	5
<u>TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES</u>	<u>6</u>
Article 10 : Déroulement des épreuves	6
Article 11 : Règles particulières	6

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LE CHAMPIONNAT (RENCONTRE NATIONALE)

Organisation d'une rencontre nationale par équipe mixte composée de 4 joueurs, OPEN ouvert à tous y compris les sections sportives scolaires.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

3 catégories :

- benjamins (poussins possibles s'ils sont collégiens)
- minimes. Pas de cadets autorisés.
- lycée rassemblant les cadets, juniors ainsi que les minimes étant en classe de seconde ou plus.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Vérification des licences UGSEL élèves et encadrants en début de rencontre.
Vérification des licences FFT.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

➤ Eu égard au nombre de licenciés UGSEL dans chaque territoire un découpage en 8 quotas est effectué par la CNAS (8 étant la limite en terme de faisabilité pour l'organisation).

Le découpage est le suivant pour 2021/2022 :

- 1 quota pour Centre Val de Loire + Nouvelle Aquitaine : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour AURA
- 1 quota pour PDL
- 1 quota pour Bretagne
- 1 quota pour Bourgogne Franche Comté + Grand Est : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour IDF + Normandie : organisation d'un super-territoire
- 1 quota pour Hauts de France
- 1 quota pour PACA + Occitanie : organisation d'un super-territoire

En cas de quota non-pourvu, un premier quota sera redistribué au territoire organisateur puis, si d'autres quotas étaient non pourvus, ces derniers seront proposés aux territoires ayant le plus d'équipes engagées dans leurs championnats territoriaux.

Afin d'organiser au mieux le championnat, les territoires donnent réponse sur leur intention d'engager des équipes en vue du championnat national avant le

Questionnaire google envoyé par ... le ...

➤ Les joueurs peuvent être ou pas licenciés FFT.
S'ils sont licenciés FFT, le classement au jour de l'épreuve sera pris en compte.

Une homologation des rencontres par la FFT sera effectuée.

ARTICLE 5 : LES JEUNES OFFICIELS

Chaque équipe présente obligatoirement un jeune officiel si ce dernier ne participe pas à la rencontre en tant que joueur.

Chaque équipe présente deux jeunes officiels si ces derniers participent à la rencontre.

Ces jeunes officiels doivent fournir une attestation par leur comité ou territoire. Cette attestation sera vérifiée à l'accueil.

Les jeunes officiels doivent connaître les éléments relatifs à l'A1 dans le milieu fédéral dont le remplissage d'une feuille d'arbitre.

Une formation de jeunes officiels est prévue la veille du championnat national.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue spécifique tennis est obligatoire : chaussures de tennis, shorts ou jupes.

ARTICLE 7 : TITRES ET RECOMPENSES

Les trois premières équipes par catégories seront récompensées.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS

8.1 : LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS

Référence aux articles 28 et 29 des RG

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, **par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions** ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

8.2 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS

Référence à l'articles 28 des RG

Pour être recevables, les réserves et réclamations doivent être écrites sur la feuille de match par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou du responsable de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du responsable de l'équipe adverse.

Réserves :

Elles ne sont recevables que si elles sont écrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Elles peuvent concerner le classement ou l'identité d'un joueur par exemple. Les réserves concernant la qualification d'un concurrent doivent être introduites avant le début de l'épreuve concernée auprès de la CTN. Dans le cas d'un litige sur la qualification d'un concurrent, le juge-arbitre ou le président du jury est saisi du différend. En cas de désaccord, le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury et le concurrent peut participer " sous réserve ".

Réclamations quant à l'arbitrage :

Tous les élèves et adultes s'engagent à respecter les décisions prises par le jeune officiel notamment sur les annonces de balles.

Seul le capitaine peut faire une réclamation en cours de match directement auprès de l'arbitre et simultanément au responsable du terrain.

Si cela s'avère nécessaire un changement d'arbitre peut-être décidé uniquement par le responsable du terrain.

Les réserves et réclamations concernant les installations et le matériel ou les questions qui surgissent au cours de l'exécution du programme doivent être faites, au maximum 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve concernée et s'il s'agit d'une épreuve qualificative, avant un éventuel tour suivant. Elles doivent en premier lieu être faites oralement au juge-arbitre ou au président du jury suivant les sports, par le concurrent lui-même ou un dirigeant qualifié agissant en son nom. Le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury. Le recours sera formulé par écrit et signé du concurrent ou de son dirigeant.

ARTICLE 9: LE DOPAGE

Référence à l'article 30 des RG

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DES EPREUVES

- Constitution des équipes

4 joueurs en permanence : trois garçons et une fille.

Possibilités d'être plus dans une équipe mais aucun changement à l'intérieur d'une même rencontre.

- 8 équipes soit 4 quarts de finale.

Toutes les équipes font 3 rencontres (tableau consolante et matchs de classements).

La répartition dans le tableau est tirée au sort.

Chaque rencontre se déroule sur un seul terrain.

- Une rencontre équivaut à 3 parties :

Elle se déroule dans l'ordre suivant :

- Un simple garçon
- Un simple fille
- Un double garçons

- L'ordre pourra être modifié avec l'accord des 2 capitaines et du juge-arbitre

4 joueurs différents, un joueur ne peut participer qu'à une partie

Chaque partie vaut un point, victoire acquise à 3/0 ou 2/1

- Un seul adulte accompagnant l'équipe est autorisée à être présent sur le terrain pendant la rencontre et pourra intervenir à chaque changement de côté.

Les joueurs de l'équipe ne jouant pas peuvent rester sur le bord du terrain également dans le respect du fair-play.

Les autres personnes (accompagnateurs, familles, élèves du même établissement mais ne faisant pas partie de l'équipe) ne doivent pas intervenir.

- Simples et Double au format è de la FFT: 2 manches de 5 jeux avec 2 jeux d'écart, jeu décisif à 4 partout, point décisif à 40 A dans les 2 premières manches. Troisième manche : super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart

ARTICLE 11 : REGLES PARTICULIERES

- En cas d'abandon sur blessure, la partie est perdue et un remplaçant est autorisé pour la suite de la compétition. Si à la suite d'une blessure ou d'un abandon, une équipe ne peut plus présenter 4 joueurs, elle ne pourra plus participer aux rencontres suivantes. Le joueur ayant abandonné peut rejouer le lendemain si celui-ci est apte.

- Le garçon le mieux classé n'est pas obligatoirement aligné en simple. La composition des équipes est donnée au responsable de terrain avant le début de la rencontre.